DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	

O.C.B.
Organisme de contrôle a.s.b.l.

EAN n° : .....
N° compteur. : 8110788
Index I 24462 Index II : .....

3414593 2013/9/53/509

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE ~~CHANTIER~~ - D'UN RACCORDEMENT ~~PROVISOIRE~~/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / (visite de contrôle)
suivant (RGIE art. 86) / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / (RGIE art. 271) / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis / .....
Complément au rapport n° .....
Type d'installation : Nouvelle / Extension / (Modification) / Provisoire / (Existante) / Renforcement / Scission du Comptage / Modification de tension d'alimentation / Vente unité habitation
Type de locaux : MAISON
Lieu d'inspection : RUE DE LA SOURCE 17 à 6690 RENCHEUX (VIELSALM)
Propriété de : ..
Mandant : ..
Installateur :
TVA : 0460574905 carte ID : ..... Délivré à : ..... Date : .....
Inspecteur : ..... Date d'inspection : 13/9/13

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x ~~230 / 400~~ V 3N 400V + N Protection max. : 3x40 A Commutateur; position : .....
Protection principale : Disj. : 3x20A Interrupteur / sectionneur : .....
Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : VFVB nombre de conducteurs : 4 diamètre : 6 mm
Câble de raccordement au réseau : type de câble colonne nombre de conducteurs : 4 diamètre : 6 mm²
Réseau aérien / ~~Raccordement souterrain au réseau aérien~~ / Réseau souterrain - Fourreau: ~~présent~~ / absent - Plaque d'isolation: ~~présente~~ / absente
Electrode de terre : Type : ~~boucle~~ / ~~barres~~ / piquets / ~~conducteurs horizontaux~~ Section 16 mm² Résistance de dispersion : 19 Ω
Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 10 Résistance d'isolement général : 5 MΩ
Interrupteur différentiel : Général : 4p 40 A 300 mA Supplémentaire : 4p 40 A 30 (BCDE) mA
Fonctionnement bouton d'essai: en ordre – ~~pas en ordre~~ Contrôle boucle de défaut: en ordre – pas en ordre (F)
L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB. EXISTANT (m'BUS)
Installation exécutée conformément aux schémas: oui-~~non~~ Etat du matériel électrique: en ordre - ~~pas en ordre~~
Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre - ~~pas en ordre~~ contact indirect: en ordre - ~~pas en ordre~~
Continuité PE- et liaison équipotentiel: en ordre - ~~pas en ordre~~ Matériel fixe et mobile: en ordre – ~~pas en ordre~~
Description : voir les schémas en annexe – schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation – ~~appareils~~

.....
.....
.....
.....
.....

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent au infractions standard au verso.

N | La liaison équipotentielle principale et ~~supplémentaire~~ ~~n'est / ne~~ sont ~~pas encore~~ raccordées.
N | La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - ~~de gaz~~, - le chauffage central - ~~n'est / ne~~ sont ~~pas encore~~ placés.
..... | .....
..... | .....
..... | .....
..... | .....
..... | .....
..... | .....
..... | .....
..... | .....
..... | .....

CONCLUSION

L'installation est conforme / ~~n'est pas conforme~~ aux prescriptions du RGIE.
La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 13/9/2038 ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.
L'installation peut / ~~ne peut pas être mise en service~~ / ne peut rester en service ~~qu'à condition de remédier sans délai aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.~~

Pour le directeur,
l'inspecteur

NOTE AUX ENTREPRISES : En vertu de l'art. 14 du CODEX, le présent dcument sera porté à la connaissance du comité.
NOTE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES : Conformément au l'installation électrique. 3) de porter à la connaissance du Ministère des

l'installation électrique. 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité.

RGIE vous êtes tenu : 1) de conserver ce procès-verbal dans le dossier de Affaires Economiques, direction « énergie électrique» tout accident survenu à

organisme de contrôle
association sans but lucratif
siège régional: dans chaque province
siège social:
Kon. Astridlaan 60
2550 Kontich
Tél. 03 / 451 37 00
Fax 03 / 451 37 10
www.ocb.be
dep.ele@ocb.be
TVA BE 404.312.034
CCP 000-0162392-14
Banque 405-3020501-49

INFRACTIONS DOMESTIQUES ELE STANDARDISEES

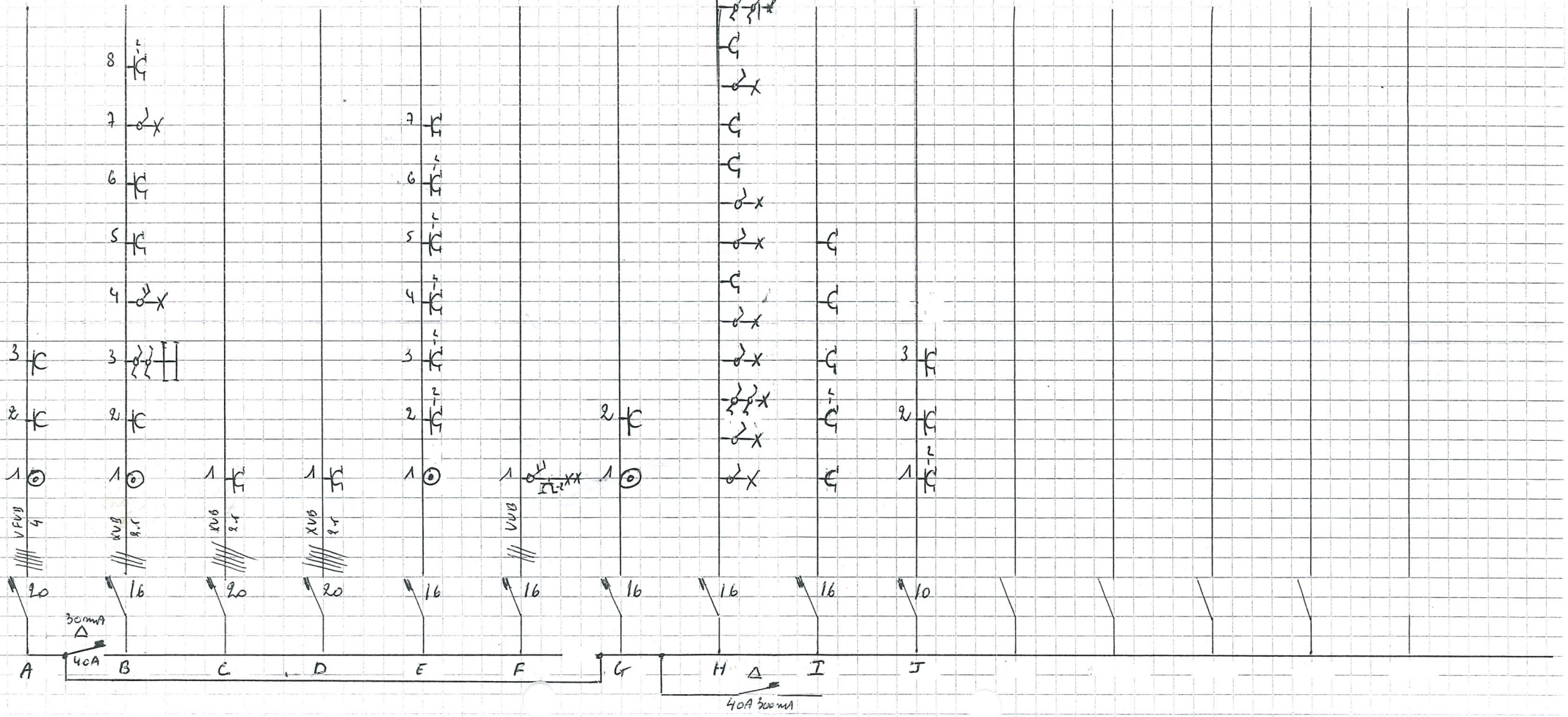
1	**1 - Schémas et plans**	**RGIE**
1,1	Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	16.01/269/MB 27/7/81
1,2	Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	16.01/269/MB 27/7/81
1,3	Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur manquent ou sont incomplètes sur les schémas.	269
2	**2 – Mesure**	
2,1	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100Ω.	86.01, 86.07
2,2	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'est pas en concordance avec la sensibilité de l'interrupteur différentiel.	88,04
2,3	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω et inférieure à 100 Ω, mais les conditions supplémentaires en ce qui concerne les interrupteurs différentiels ne sont pas remplies	86.01, 86.07
2,4	La valeur de la résistance d'isolation de 1 ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 MΩ.	20
2,5	La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre.	70.05, 85.08
2,6	Visite de contrôle : 1 ou plusieurs interrupteurs différentiels ne déclenchent pas avec le bouton test et/ou par injection de courant.	271 bis
3	**3 – Mise à la terre**	
3,1	L'électrode de terre est manquante ou la prise de terre est manquante.	69
3,2	La boucle de terre placée en dessous des fondations est manquante. Une dérogation est à demander,	86.01
3,3	L'électrode de terre n'est pas correctement installée et raccordée (contact avec le béton).	69, 86.01
3,4	La section minimum du fil de terre n'est pas respectée.	71
3,5	Le sectionneur de terre n'est pas présent, ou n'est pas facilement accessible	15.01, 70.05
3,6	Le fil de terre, les conducteurs de protection et liaisons équipotentielles ne sont pas correctement raccordés à la borne principale de terre.	
3,7	Les liaisons équipotentielles et/ou les conducteurs de protection sont à raccorder au moyen d'un sectionneur de terre démontable à l'aide d'un outil	70.04, 70.05
4	**4 – Tableaux**	
4,1	Le(s) tableau(x) de distribution n'est (ne sont) pas conformes à la EN60439 - classe I ou II	7, 248.01
4,2	Le(s) tableau(x) n'est (ne sont) pas facilement accessible(s) (hauteur d'installation 1,5m + accessibilité).	15, 248.03
4,3	Différents tarifs ne sont pas groupés sur des panneaux séparés ou groupés dans des coffrets distincts	248,03
4,4	Le(s) tableau(x) (paroi(s) ouverte(s))est (sont) monté(s) sur surface(s) combustible(s).	248,01
4,5	Pas d'interrupteur-sectionneur général omnipolaire adapté à l'intensité du courant nominale placé sur le tableau principal.	248,02
4,6	Le tableau n'est pas muni d'une porte.	248,01
4,7	Le degré de protection du tableau ne respecte pas les prescriptions des facteurs d'influences externes.	19, 225 à 234
4,8	Il ya des ouvertures dans les tableaux et/ou les écrans	49.01.a en b
4,9	Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels, transformateurs etc... manque, est incomplet ou incorrect (marquage individuel permanent, clair et visible)	16,02
4,10	L'indication des différents tensions n'est pas présente.	14
4,11	Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque.	261
4,12	Les différents niveaux de tension ne sont pas séparés physiquement.	14, 203
4,13	La section des peignes, du jeux de barres de distribution et des raccordements dans le tableau est insuffisante.	116, 117
4,14	La pose des conducteurs dans le tableau n'a pas été exécutée selon les règles de l'art.	5, 205
	5 - Interrupteurs différentiels	
5,1	Les interrupteurs différentiels ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7, 85.01
5,2	Le (Les)interrupteur(s) différentiel(s) n'est (ne sont) pas du type A (installation > 1/1/1987).	85,02
5,3	Interrupteur(s) différentiel(s) n'est (ne sont) pas correctement raccordé(s)/bouton test n'est pas accessible.	85,03
5,4	Le différentiel général n'a pas une intensité de courant nominale de min. 40 A et $I\Delta n \leq 300$ mA.	85.02, 86.07
5,5	L'interrupteur différentiel n'est pas adapté à la protection contre les surintensités en amont.	85.02, 116
5,7	Absence d'un interrupteur différentiel général plombable, à l'origine de l'installation.	86,07
5,8	La connexion du différentiel automatique vers les peignes de distribution n'est pas réalisée en cuivre massif ou conducteurs souples muni d'embouts de câble à sertir.	251,05
5,9	Le marquage $I^2t = 22,5\ kA^2s$ n'est pas présent sur l'interrupteur différentiel > 7/5/2000.	251,05
5,10	L'interrupteur différentiel général, immédiatement en aval de la protection contre les surintensités n'a pas de pouvoir de coupure de 3000 A (installation > 7/5/2000)	251,05
5,11	Absence de protection(s) différentielle(s) $\Delta n \leq 30$ mA distints pour les salles de bains/salles de douches, et les machines lave-linge, séchoirs, lave-vaiselle.	86,08
5,12	Absence d'interrupteur différentiel $I\Delta n \leq 100$ mA pour les résistances de chauffage noyées dans le sol ou alimentées à une tension Un > 25 V ~, 36 V= non lisse, 60 V=.	86,09
	6 - Appareils de protection contre surintensités	
6,1	Les appareils de protection ne portent pas le label CE ou label de qualité.	7
6,2	Tous les circuits ne sont pas protégés contre les surintensités.	114 à 133
6,3	Tous les circuits ne sont pas munis d'une protection adaptée en fonction de la section des conducteurs.	MB 27/7/81 art.6
6,4	Abscence d'éléments de calibrage des protections coupe-circuit à fil fusible, disjoncteur à broche, coupe-circuit à fil fusible Diazed et Diazed automatiques.	251,01

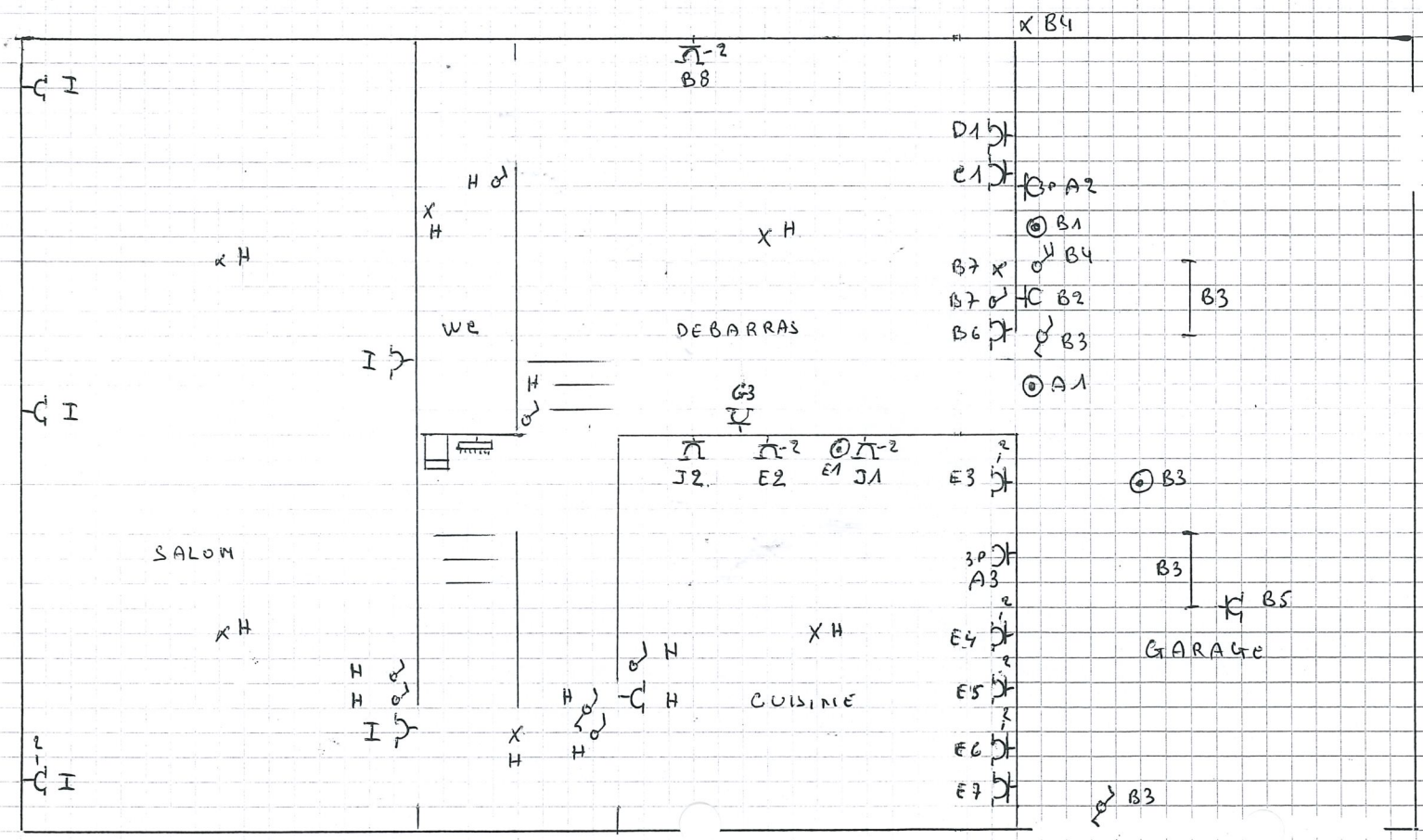
INFRACTIONS DOMESTIQUES ELE STANDARDISEES

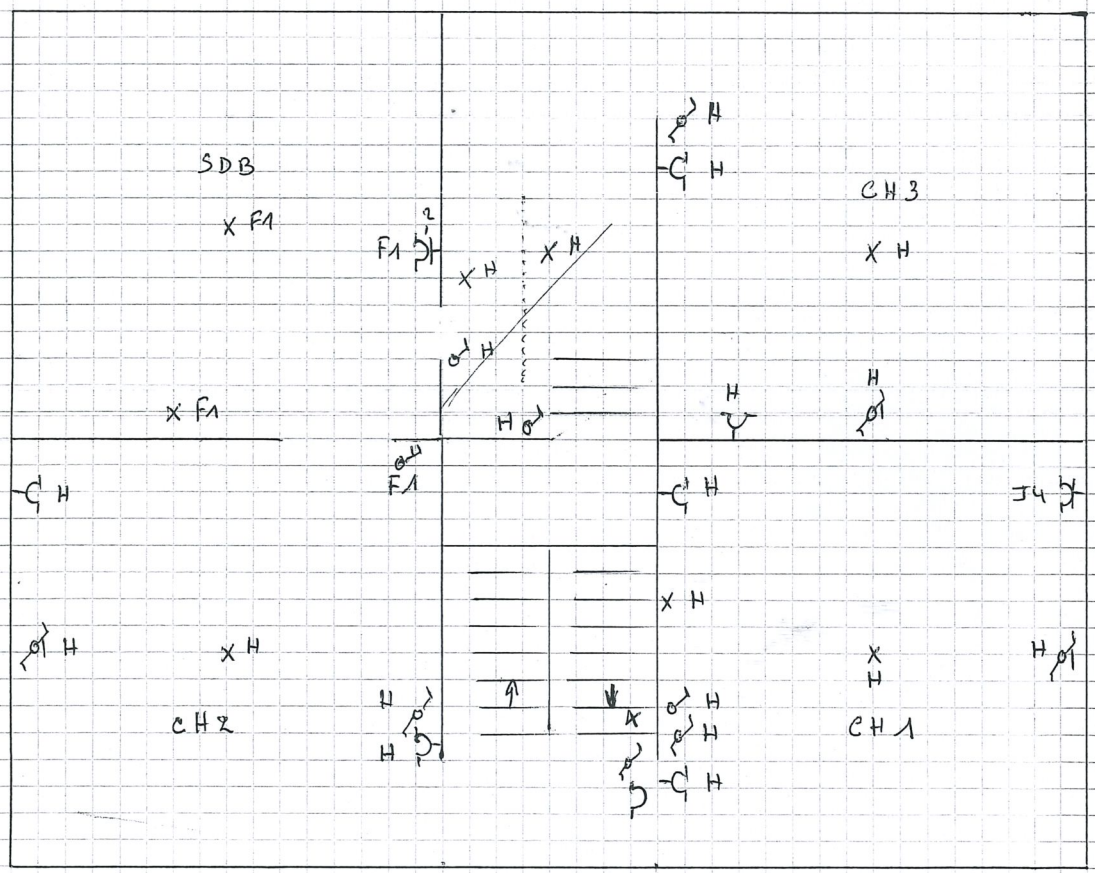
6,5	Les appareils de protection contre surintensité ont une capacité d'interruption de court-circuit de minimum 3000 A - Installation > 27/9/1988.	251,05
6,6	Les appareils de protection ne sont pas de classe 3 en limitation d'énergie.	251,05
6,7	La valeur minimale du courant de court-circuit n'est pas respectée en fonction de la longueur des canalisations électriques.	124, 251.08
6,8	Dans les circuits monophasés, absence de protection des 2 conducteurs actifs.	128
6,9	Dans les circuits tétrapolaires, le conducteur neutre peut être interrompu indépendamment des phases.	133
6,10	Il est interdit de compromettre le bon fonctionnement des appareils de protection (par ex. shunter).	265
	7 - Matériel électrique	
7,1	Le matériel électrique ne porte pas le label CE ou le label de qualité.	7
7,2	Le matériel électrique n'est pas conforme à l'application et/ou aux conditions d'utilisation.	5.02., 6, 7, 24, 25
7,3	Le matériel électrique n'est pas adapté aux facteurs d'influences externes des locaux.	19/225 à 234
7,4	Le matériel électrique n'est pas placé selon les règles de l'art.	9,03
7,5	Le matériel électrique est installé sur ou dans des matériaux combustibles.	104.04.c et d
7,6	Le(s) matériel/appareils de classe I ne sont pas raccordés au conducteur de protection PE.	86,04
7,7	Les socles des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE .	86,03
7,8	Les socles des prises de courant (BT) ne sont pas munis d'une protection enfants.	86,03
7,9	Dans les circuits dont In>16 A, il n'y a pas d'interrupteurs omnipolaires et/ou de télérupteurs bipolaires.	250,02
7,10	Le système d'alimentation électrique par rail pour les luminaires est installé à moins de 2 mètres de hauteur.	242,07
7,11	Le matériel électrique et l'éclairage ne sont pas installés et raccordés suivant les règles de l'art.	220, 223, 240, 242
	8 – Canalisations	
8,1	Les canalisations non utilisées doivent être enlevées ou isolées à leurs extrémités.	49, 206
8,2	Les canalisations exposées à des dégradations mécaniques ne sont pas pourvues de protections spéciales.	201
8,3	Les canalisations électriques ne sont pas assez éloignées des autres canalisations non électriques.	202
8,4	L'introduction des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue.	205
8,5	L'installation des canalisations électriques n'a pas été exécutée en fonction des facteurs d'influences externes.	19, 144 à 150
8,6	Les canalisations électriques doivent être fixées sur toute leur longueur aux moyens de fixations appropriées.	143, 209
8,7	Les câbles VVB, XVB et/ou VFVB noyés dans les parois/planchers/plafonds ne respectent pas les gabarits d'encastrement des canalisations	214
8,8	Les conducteurs de type VOB ne sont pas placés sous tube ou goulotte .	207, 210
8,9	La section des canalisations qui alimente les circuits mixtes est inférieure à 2,5 mm^2.	198, 220et MB 27/7/81
8,10	La chute de tension n'est pas compatible avec un fonctionnement sûr des machines/appareils alimentés.	198,2
8,11	Tous les circuits BT ne comportent pas un conducteur de protection PE.	86,02
8,12	L'enfouissement des canalisations souterraines est inférieure à 60 cm.	187
8,13	Le code couleur des conducteurs des câbles et des conducteurs n'est pas respecté.	10, 199
	9 – Raccords	
9,1	Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante	72, 78.05, 86.05
9,2	Toutes les connexions ne sont pas exécutées dans des boîtes de raccordement ou de distribution.	207,07
9,3	Toutes les connexions ne sont pas facilement accessibles.	207.08.b
9,5	Le degré de protection des boîtiers de raccordement n'est pas en fonction des facteurs d'influence extérieurs.	19, 225 à 234
9,6	Les connexions pour jonctions, raccordements ou dérivations sont à réaliser suivant les règles de l'art. Maximun 2 fils par bornes ou prévoir des bornes appropriées	207.07, 221.02, 223, 240.02
	10 – Concept	
10,1	Il y a plus de 8 prises de courant simple et/ou multiple par circuit.	86.03/86.06
10,2	Par circuit mixte, il y a plus de 8 points (de prises de courant + appareils d'éclairage) .	86,06
10,3	Les prises de courant, qui sont fixées et disposées sur les parois des locaux sec (AD1), ont l'axe de leurs alvéoles, à moins de 15 cm au-dessus du sol fini.	249,01
10,4	Les prises de courant dans les locaux AD2 à AD8 sont placées avec l'axe de leurs alvéoles à moins de 25 cm au-dessus du sol fini.	249,01
10,5	Les prises de courant placées dans des planchers et/ou plinthes ne sont pas du type approprié.	249,01
	11 - Salles de bains et de douches	
11,1	Le degré de protection des matériaux utilisés dans la salle de bains n'est pas adapté au volume.	86.10.d+e+f+h
11,2	Les canalisations électriques dans la salle de bains ne peuvent comporter aucun élément métallique.	86.10.j
11,3	La liaison équipotentielle supplémentaire dans les volumes 0 à 3 est manquante ou incomplète.	86.11.j, 73
11,4	Les transformateurs de sécurité doivent être installés en dehors des zones 1 et 2.	86.10.e
	14 - Transformateurs (éclairage halogène) et domotique	
14,1	Les appareils ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7, 248.01
14,2	Le transformateur n'a pas été choisi en fonction de la tension et des conditions d'utilisation.	5, 23, 24, 25, 76
14,3	Un point du secondaire du transformateur TBTS est connecté au conducteur de protection PE.	27,03
14,4	Protection contre surintensité primaire et secondaire est manquante ou incorrecte.	116, 117
14,5	Le transformateur est installé sur des matériaux combustibles.	104

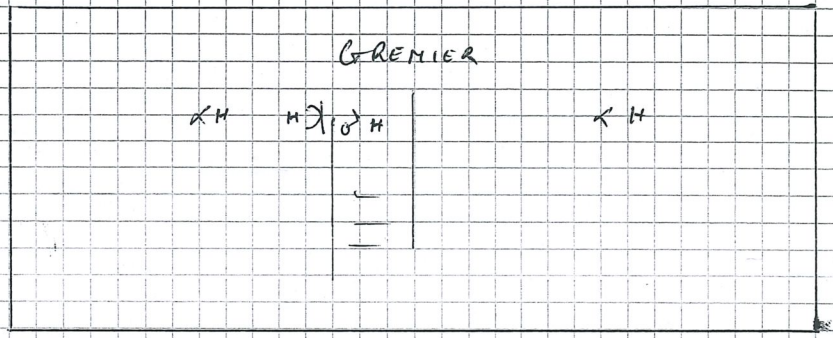
Installation est contrôlée par:
OCB, av Cardinal Mercier 82 - Namur
Inspecteur : TRIBOLET Jean-Paul
Date : 12/9/13
PV n° : 2013/9/53/509
Signature :

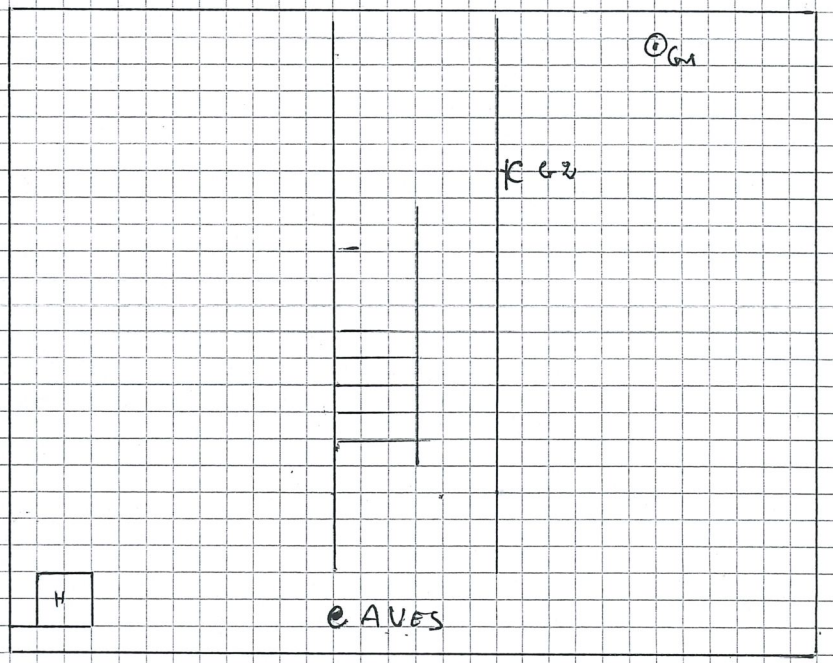
LES CIRCUITS H-I-J ET PARTIES DES CIRCUITS A-B-E-F DATENT D'AVANT 1981




B4
B8
D1
C1
A2
B1
B7
B4
B7
B2
B6
B3
A1
B3
DEBARRAS
WC
G3
J2
E2
E1
J1
E3
B3
SALON
3P
A3
B3
B5
GARAGE
E4
E5
E6
E7
CUISINE
B3


SDB
F1
F1
F1
CH3
F1
CH2
CH1
J4


GRENIER


GM
G2
EAUES